

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00555

Numéro SIREN : 399 744 697

Nom ou dénomination : BIDOT BATISSEURS

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 51221

Sarl BIDOT BATISSEURS
SARL au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 3 RUE CHARCOT 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
RCS n°399744697- RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2020

Le 21 Novembre 2020 à 19h00, les associés se sont réunis 4bis av Fourcault de Pavant, Versailles en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Patrick BIDOT, propriétaire de cent parts sociales, ci 300 parts,
 - Monsieur Luc BIDOT, propriétaire de ~~trois~~ ^{trois} cents parts sociales, ci 100 parts,
 - Monsieur Henri BIDOT, propriétaire de cent parts sociales, ci 100 parts
- Total des parts présentes : cinq cents parts sociales sur les 500 parts composant le capital social. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Patrick BIDOT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 3048,98 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution - Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance décide de réduire le capital social de 3048,98 euros, pour le ramener de 7622,45 euros à 3048,98 euros, par voie de rachat de 200 parts sociales, au prix unitaire de 15,2449 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le report à nouveau pour 36 951,02 euros portant le montant de 94 258,08 euros à 57 307,06 euros tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31/03/2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution – Conditions et modalités de la réduction de capital

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour adresser à chaque associé une offre d'achat de 200 parts

sociales au total, permettant à chacun d'entre eux de vendre, pour ceux qui le souhaitent, 20% au plus des parts qu'ils détiennent dans la société.

Les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre de parts présentées à l'achat excède le nombre des parts à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre de parts présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules parts achetées.

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence du nombre de parts sociales effectivement achetées et annulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Patrick BIDOT
Associé



Luc BIDOT
Associé



Henri BIDOT
Associé

